

l'Écho-logis *(petit frère de l'Écho du Pays rabastinois)* n°5 du 5 avril 2020

le quotidien rabastinois qui vous accompagne tous les jours pendant le confinement

Les amours contrariées de Claude et Antoinette 5/5

par Daniel Brouzes

article publié dans l'Écho du Pays rabastinois
n°237 de l'été 2007



Hogarth, *Woman Swearing Her Child to a Grave Citizen*

Le 29 avril avait lieu l'interrogatoire de Joseph, le père de Claude. Il nia avoir donné l'ordre au fils Galaup d'aller porter l'enfant. Il nia encore avoir fait aucune violence à Antoinette ou d'avoir ordonné à ses filles de s'en prendre à elle. Sa version des faits était la suivante : « *Pendant qu'elle se débattoit, il prit lad. Gayral doucement par le bras pour la faire sortir hors de la boutique en disant plusieurs fois à sa femme et à ses filles "laissés-la, qu'elle s'en aille".* » À la suite de cet interrogatoire eut lieu celui de son épouse, Antoinette Cabirol. Elle reconnaissait être à l'origine de la commission du jeune Galaup mais niait les violences faites à Antoinette. Marianne et Françoise, leurs filles seront aussi entendues.

C'est le 7 mai que la famille Rivières contre-attaqua. D'abord, ils affirmèrent qu'Antoinette n'avait subi ni meurtrissures ni égratignures. Ils supplièrent d'être relaxés de cette « *fausse et calomnieuse accusation* » ainsi que de la condamnation à lui payer 500 livres. Par contre, ils avaient à se plaindre de paroles injurieuses. La sentence du même jour, relative aux coups et blessures, leur fut très favorable puisqu'il n'eurent à payer que la somme de 20 livres.

Le 1^{er} juillet 1751, dans les prisons de Rabastens, avait lieu l'interrogatoire de Claude Rivières fait par le juge. Il eut la prudence de reconnaître tout ce dont on l'accusait : l'enfant né d'Antoinette Gayral était aussi le sien. Pourquoi ne s'était-il pas présenté plus tôt ? Ses parents l'avaient envoyé à Bordeaux pour se perfectionner dans le commerce. Dès qu'il apprit l'accouchement d'Antoinette, à laquelle il avait recommandé quelque temps auparavant de se ménager, il écrivit à son père pour qu'il s'occupe de « *nourrir et entretenir led. enfant comme appartenant à luy.* » Mais loin de prendre soin de l'enfant, son père l'avait fait

mettre à l'hôpital de Rabastens. Aussitôt, Claude supplia très humblement son père de vouloir consentir à son mariage. Il se remit volontairement à la disposition de la justice comme étant le ravisseur d'Antoinette. Devant le juge, Claude se disait encore à ce moment-là prêt à épouser Antoinette. Il fit une requête pour être relaxé moyennant sa promesse d'épouser Antoinette. Vu les dispositions favorables dont il fit preuve, Claude allait être « *élargy des prisons où il [était] détenu avec injonction au concierge de le mettre en liberté à peine de bris de portes des prisons* ».

Le 13 juillet tombait la sentence relative à la plainte de grossesse qui fut la suivante : la peine serait de 1.000 livres de dommages et intérêts sinon le mariage. À cela s'ajoutaient les frais relatifs au fonctionnement même de la justice : 49 livres 1 sou et 1 denier. Claude fit appel de ce jugement auprès de la cour du parlement de Toulouse. La sentence définitive fut rendue le 8 avril 1752. Le 1^{er} septembre, les parties se retrouvèrent chez M^e Corail, notaire à Toulouse, sans doute par discrétion, pour y signer un accord qui revoyait à la baisse la somme à verser. La famille Rivières ne verserait que 800 livres, le prix à payer pour l'honneur perdu. Entre-temps, celle qui était l'enjeu de ces tractations était morte. La petite Cécile s'était éteinte le 10 août 1751, probablement à l'hôpital. C'est en tout cas dans le cimetière de celui-ci qu'elle fut inhumée le lendemain.

Entre Antoinette et Claude, depuis bien longtemps tout était compromis. Le 25 février 1756, Claude épousait à Rabastens la demoiselle Marie Boyals. Quant à Antoinette, son honneur perdu, elle ne semble pas s'être mariée. Du moins, on perd sa trace car elle n'apparaît plus dans les registres de catholicité de Rabastens.

FIN